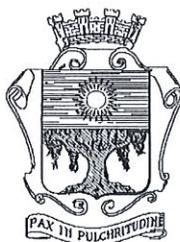


AR PREFECTURE

006-210600110-20210607-01-DE
Reçu le 11/06/2021



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01 : DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Séance Publique Ordinaire du 7 JUILLET 2021
A 18 heures 30 dans la salle André Compan
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Michel CECCONI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Martine OLLIVIER, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN,

PROCURATIONS : M. Didier ALEXANDRE à M. Roger ROUX, M. Guy PUJALTE à Mme Martine OLLIVIER, Mme Carolle LEBRUN à Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN,

ABSENTS : M. Jean-Elie PUCCI jusqu'au point n° 07, Mme Sophie REID jusqu'au point n° 04

QUORUM : 14
PRESENTS : 21
VOTANTS : 25

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 1^{er} juin 2021



I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions municipales prises dans le cadre des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2021 – 17 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société LM Control, sise 2, bd Marcel Dassault à Jonage (69330), d'un contrat portant sur la maintenance de la trieuse de pièces de marque JetSort LX installée au sein de la régie des droits de voirie. Le coût forfaitaire annuel est 1350 € H.T. La durée du marché est de quatre ans.

2021 -18 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société DEKRA INDUSTRIAL SAS, sise ZI les 3 Moulins – Rue Goa à Antibes 06600, de deux avenants n° 1 portant respectivement sur le contrôle de la solidité et l'accessibilité des ouvrages et sur la mission de « Coordination SPS » lors des travaux de réhabilitation du snack « LE PETIT CHOSE ». La durée des prestations de chaque contrat est prorogée de 3 mois. Le cout forfaitaire H.T des prestations, pour chaque avenant, est le suivant :

- 1 500 € pour le contrat portant sur le contrôle de la solidité et l'accessibilité des ouvrages,
- 787,50 € pour le contrat portant sur la mission « Coordination SPS ».

2021 – 19 : Considérant qu'il a été procédé à la réhabilitation du Palais de May, propriété de la commune de Beaulieu-sur-Mer, située rue Charles II Comte de Provence à Beaulieu-sur-Mer. Considérant que la commune a confié au SIVOM de Villefranche-sur-Mer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour mener cette opération de réhabilitation. Considérant que les travaux ont été réceptionnés courant de l'année 2014. Considérant qu'il a été constaté une pluralité de désordres et malfaçons qui affectent le bâtiment et le bon déroulement du fonctionnement du Conservatoire intercommunal de musique. Il a été décidé d'ester en justice afin de solliciter auprès du Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à NICE, la désignation d'un expert judiciaire dans le cadre d'un référé expertise sur le fondement de l'article R532-1 du code de justice administratif et de confier ce dossier à Maître Luc PLENOT, avocat inscrit au Barreau de Nice, domicilié au 31, avenue Jean Médecin à NICE.

2021-20 : Il a été décidé la passation et la signature avec Madame Asmaa ETTAGHOUTI et Monsieur Yilmas TIRAS domiciliés au 30, Bd Pierre Sola à Nice (06300), d'un avenant n°1 au contrat portant sur la location des Salons de la Rotonde de Beaulieu le vendredi 27 août 2021. Le montant de la location est de 6 650 € TTC, dont 450 € TTC pour la présence d'un agent de sécurité et 700 € TTC pour celle d'un technicien son.

2021 – 21 : Considérant qu'il a été lancé un marché public de services alloti à procédure adaptée portant sur l'entretien des espaces verts (jardin Pasteur, nœud routier, baie des Fourmis, jardin Verdun et autres). Considérant qu'il a été nécessaire, en raison d'une erreur dans la computation des seuils du marché, de mettre un terme à cette consultation. Considérant qu'il sera lancé un appel d'offre ouvert dans le respect des dispositions du code la commande publique. Il est décidé le retrait de la décision municipale n° 2021/16 du 09 avril 2021.

AR PREFECTURE

006-210600110-20210607-01-DE
Reçu le 11/06/2021



2021 – 28 : Considérant que la société HOPCAR SCP NICE, ayant son siège social au 63, route de Grenoble à NICE, a déposé un formulaire de requête auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) afin d'obtenir l'annulation du forfait post-stationnement majoré n°0060140878210648777 du 22 février 2021. Il a été décidé d'ester en justice et de répondre aux écritures de la société HOPCAR SCP NICE enregistrée au greffe de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant sous le numéro 21031788.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

- Prend acte des décisions qui lui sont présentées.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



RR



2021 – 22 : Considérant que la commune n'est pas en mesure, en raison de causes extérieures à sa volonté, notamment du fait de sa faible superficie, de l'absence de parcelles constructibles et non bâties et du coût élevé du foncier, de respecter les dispositions de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation qui impose l'obligation de disposer d'un taux minimum de logements sociaux de 25% ou 20% selon les cas, par rapport à l'ensemble des résidences principales. Considérant que par arrêté préfectoral n°2020-928 du 22 décembre 2020, il a été prononcé à l'encontre de la commune l'état de carence pour la période triennale 2017-2019, avec majoration de la pénalité financière de 200% pour un montant total de 369 655,92 €. Considérant que l'arrêté n°2021-249 du 24 février 2021, qui procède de l'arrêté susvisé, porte sur le prélèvement de ladite somme. Considérant que la commune entend contester, par voie juridictionnelle, les arrêtés susmentionnés. Il a été décidé d'ester en justice et de solliciter auprès du Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à NICE, l'annulation de l'arrêté n°2020-928 du 22 décembre 2020 et de l'arrêté n°2021-249 du 24 février 2021 pris par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes de NICE et de confier ce dossier à Maître Jérôme LACROUTS, avocat inscrit au Barreau de Nice, cabinet SCP BERLINER, DUTERTRE, LACROUTS, domicilié au 21, avenue Dubouchage à NICE.

2021 – 23 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société SYNBIRD SAS, ayant son siège social au 7, rue Sainte Barbe à Chambéry (73000), d'un avenant n°1 au contrat du 08 janvier 2021 portant sur la mise à disposition et la maintenance d'un logiciel de prise de rendez-vous. Le coût forfaitaire H.T mensuel de l'abonnement « CNI-Passeport » incluant le dépôt et la remise de titres pour 4000 rendez-vous annuels, incluant 2 SMS par rendez-vous, est de 91,67 € H.T, au lieu de 65,83 €. Les autres dispositions du contrat du 08 janvier 2021 restent inchangées.

2021 – 24 : Il a été décidé la passation et la signature avec Mme et M. Estelle et Stéphane HASSOUN, domiciliés au 174, avenue de la Lanterne à Nice (06200), d'un contrat de location de la Rotonde de Beaulieu pour une réception privée qui se déroulera le 30 septembre 2021. Le montant de la location est de 5 950 € TTC, dont 450 € TTC pour la présence d'un agent de sécurité.

2021 – 25 : Il a été décidé la passation et la signature avec Madame Meryl HORWITZ, médecin pédiatre, RPPS n° 10100770618, sise 4, Bd Maurice Maeterlinck à Nice (06300), d'un contrat de prestations portant sur l'intervention de cette dernière au sein de crèche municipale « Les Petits Malins ». Le coût horaire des prestations est de 100 € TTC. La durée du contrat est d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite à compter de sa notification.

2021-26 : Il a été décidé la passation et la signature avec Madame et Monsieur DRAHY, domiciliés au 192, avenue de Verdun 06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN, d'un contrat de location des Salons de la Rotonde de Beaulieu le 23 septembre 2021. Le montant de la location est de 5 550 € TTC.

2021-27 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société SARL GANOVELLI FRERES, ayant son siège social au 8, avenue Maréchal Foch à Beaulieu-sur-Mer, d'un marché public de travaux de maçonnerie relatifs au réaménagement du Jardin « TREHERN THOMAS ». Le coût forfaitaire des travaux est de de 22 506 € HT, soit un montant TTC de 27 007,20 €.